

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DPE 3 (titulaires)

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DPE 2 (non titulaires)

POUR AFFICHAGE

**CONGE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Vous êtes personnel enseignant **titulaire ou non titulaire** du second degré

Vous avez trois ans d'ancienneté
en qualité de titulaire (votre année de stage incluse) ou non-titulaire

Vous voulez parfaire votre formation professionnelle

Vous pouvez demander un congé de formation professionnelle

LES DOSSIERS SONT A RETIRER AU SECRETARIAT DE L'ETABLISSEMENT

Date limite de retour des dossiers au rectorat de Versailles

Le 30 Janvier 2015